



REPUBLIQUE DE GUINEE

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES**

ITIE GUINEE

RESUME DU RAPPORT ITIE 2016

Juin 2018



*Ce document est une version résumée du rapport ITIE Guinée 2016.
Il présente les aspects importants et les principales conclusions dudit rapport.
Le document officiel demeure le rapport ITIE 2016 disponible sur le site web
de l'ITIE Guinée « <https://www.itie-guinee.org/> ».*

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
Contexte.....	4
Objectif.....	5
Nature et périmètre des travaux	5
1. Revenus du secteur extractif.....	6
2. Détermination du périmètre ITIE.....	12
2.1. Approche pour l'analyse de la matérialité	12
2.2. Périmètre des flux.....	12
2.2.1. Flux de paiements en nature	12
2.2.2. Flux de paiements en numéraire	12
2.3. Périmètre des entreprises	14
2.3.1. Secteur Minier.....	14
2.3.2. Secteur des hydrocarbures	15
2.4. Périmètre des Entités publiques.....	15
3. Exhaustivité et fiabilité des données	16
3.1. Exhaustivité des données.....	16
3.2. Fiabilité des données.....	16
4. Résultats des travaux de conciliation.....	18
5. La production et les exportations du secteur extractif.....	19
6. Participations de l'Etat dans le capital des entreprises extractives	20
6.1. Participations directes de l'Etat dans le capital des entreprises extractives	20
6.2. Participations indirectes de l'Etat dans le capital des entreprises extractives	20
7. Relation financière entre l'Etat et les Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif.....	21
8. Paiements sociaux et des dépenses quasi fiscales.....	22
8.1. Paiements sociaux	22
8.2. Dépenses quasi fiscales.....	22
9. Propriété réelle	24
10. Octroi et transfert des licences	26
11. Paiements infranationaux	27
12. Transferts infranationaux.....	29
13. Fourniture d'infrastructures et accords de troc.....	30
14. Recommandations.....	32

INTRODUCTION

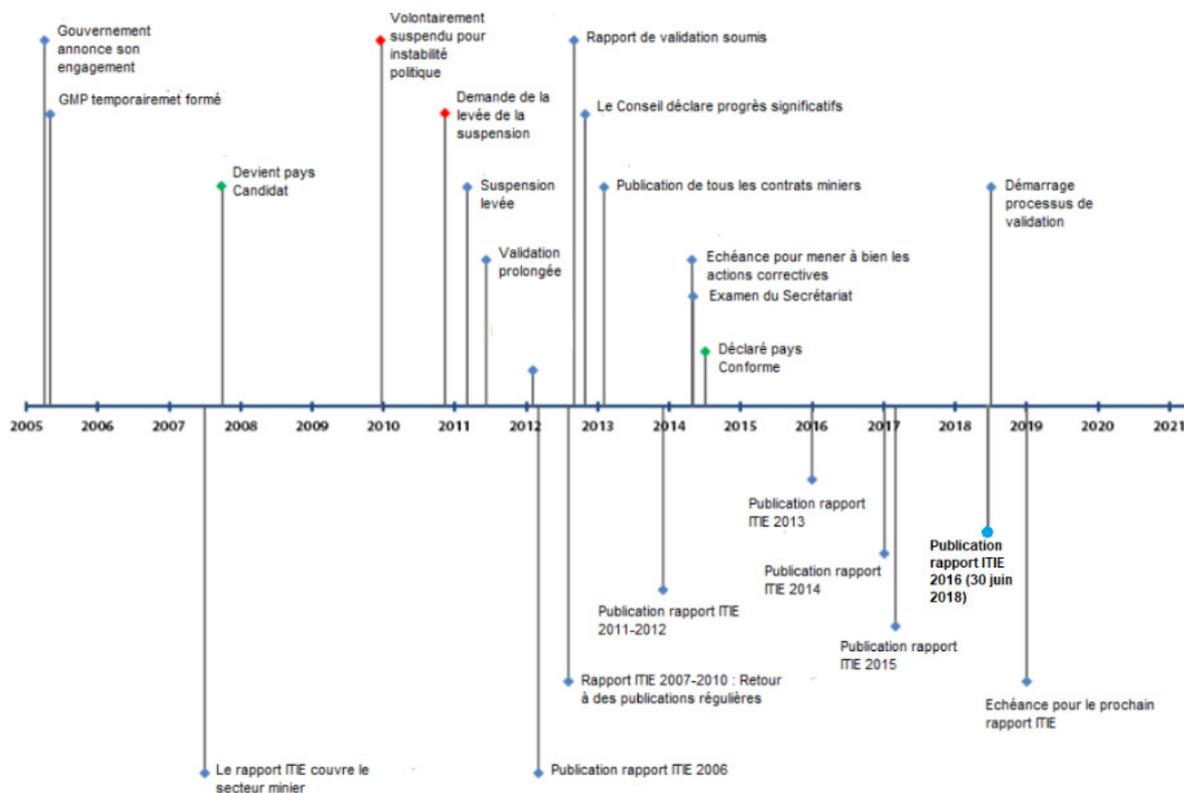
Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹ est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources minières, pétrolières et gazières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La Guinée a adhéré à l'ITIE depuis avril 2005. Elle a été admise comme pays Candidat à l'ITIE le 27 septembre 2007, elle dispose du statut de pays Conforme depuis le 2 juillet 2014. La prochaine validation de la Guinée qui s'effectuera par rapport à la Norme ITIE 2016 est prévue pour juillet 2018.

La Guinée a publié depuis son adhésion à l'ITIE 11 rapports couvrant les années 2005 à 2015. Ce Rapport qui couvre la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 constitue le 12^{ème} rapport ITIE pour la Guinée.

Le schéma ci-dessous retrace l'historique du processus de l'Initiative en Guinée depuis son adhésion à l'ITIE :



¹ <https://eiti.org/fr>

La structure institutionnelle de l'ITIE-Guinée est régie par le Décret 2012/014/PRG/SGG portant création, attributions et organisation de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée.

L'ITIE-Guinée est gouvernée par trois principaux organes² :

- le Conseil de Supervision, instance stratégique présidée par le Premier Ministre ;
- le Comité de Pilotage, chargé de mettre en œuvre les orientations définies par le Conseil de Supervision ; et
- le Secrétariat Exécutif est l'organe d'animation, de coordination et de suivi des activités de l'ITIE-Guinée.

Objectif

Ce rapport a été commandité par le Comité de Pilotage de l'ITIE Guinée, à travers le Programme d'Appui à la Gouvernance du Secteur Minier (PAGSEM), et est financée par la Banque mondiale.

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises minières, pétrolières et gazières.

L'objectif du rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de la Guinée en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne des valeurs.

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été sélectionné pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2016.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté lors de la phase initiale à passer en revue le référentiel ITIE proposé par le Consultant National dans le cadre d'une étude de cadrage couvrant le secteur minier et le secteur des hydrocarbures en Guinée. Cette phase a inclus également l'analyse des processus impactant la collecte des revenus à travers la chaîne des valeurs du secteur extractif en Guinée.

Lors de la phase de conciliation les travaux ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2016 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titres miniers en Guinée, d'une part ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État, d'autre part.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ou un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.
- Les montants sont présentés dans ce rapport en GNF, sauf indication contraire. Les montants reportés par les entités déclarantes en USD ont été convertis au taux de change moyen de 2016, soit 9 225³.

² Décret 2012/014/PRG/SGG portant création, attribution et organisation de l'ITIE-Guinée (3 février 2012), Chapitre III.

³ Taux de change moyen 2016 GNF/USD – Institut National de la Statistique-Annuaire statistique 2016.

1. Revenus du secteur extractif

Les revenus générés par le secteur extractif pour l'année 2016 totalisent un montant de 3 108,3 milliards GNF. Ces revenus proviennent des paiements des sociétés extractives et des autres revenus provenant du secteur.

Total des revenus du secteur extractif en 2016

Les revenus du secteur extractif en 2016 totalisent un montant de 3 108,3 milliards GNF dont 99,97% proviennent du secteur minier et 0,03% provient du secteur des hydrocarbures :

Tableau n°1 : Total des revenus du secteur minier en 2016 par secteur

Secteur	(En milliards GNF)			Total des revenus du secteur extractif en %
	Paiements des sociétés extractives (*)	Autres revenus provenant du secteur extractif (**)	Total des revenus du secteur extractif	
Bauxite	2 400,5	177,4	2 577,9	82,93%
Or	388,1		388,1	12,49%
Fer	84,6		84,6	2,72%
Carrière	50,7		50,7	1,63%
Diamant	6,3		6,3	0,20%
Total secteur minier	2 930,1	177,4	3 107,5	99,97%
Total secteur des hydrocarbures	0,8		0,8	0,03%
Total en milliards GNF	2 930,9	177,4	3 108,3	100,00%
Total en millions USD	317,7	19,2	336,9	

(*) Paiements nets.

(**) Revenus encaissés par la SOGUIPAMI et l'ANAIM de la part de sociétés non extractives.

Paiements des sociétés extractives

Les paiements des sociétés extractives se sont élevés en 2016 à 2 930,9 milliards GNF. Le détail des paiements par secteur et par nature de flux se présente comme suit :

Tableau n°2 : Paiements des sociétés extractives en 2016

Secteur	(En milliards GNF)					Total paiements des sociétés extractives	Total paiements des sociétés extractives en %
	Paiements fiscaux (*)	Paiements aux Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif ⁴	Paiements sociaux ⁵	Contribution sociale (CNSS)	Contribution locale (fonds de développement local) ⁶		
Bauxite	2 231,8	103,8	25,2	26,0	13,8	2 400,5	82,8%
Or	362,9	-	17,4	7,4	0,4	388,1	12,5%
Fer	75,8	-	1,1	7,7	-	84,6	2,7%
Carrière	49,4	-	0,0	0,5	0,7	50,7	1,6%
Diamant	5,9	-	-	0,4	-	6,3	0,2%
Total secteur minier	2 725,7	103,8	43,8	41,9	15,0	2 930,1	99,9%
Secteur des hydrocarbures	-	0,8	-	-	-	0,8	0,0%
Total en milliards GNF	2 725,7	104,6	43,8	41,9	15,0	2 930,9	100,0%
Total en millions USD (**)	295,5	11,3	4,7	4,5	1,6	317,7	

(*) Paiements nets. (**) Conversion en USD faite sur la base du taux moyen 2016 soit 9 225 GNF/ 1 USD selon l'Annuaire statistique de l'Institut National de la Statistique.

⁴ Voir détail dans la section 4.1.9 et 4.2.8 du rapport ITIE 2016 (version complète)

⁵ Voir détail dans la section 6.3 du rapport ITIE 2016 (version complète)

⁶ Voir détail dans la section 6.3 du rapport ITIE 2016 (version complète)

Revenus des Entreprises de l'Etat

Les revenus des Entreprises de l'Etat opérant dans le secteur extractif ont totalisé en 2016 un montant de 285,7 milliards GNF. Le détail des revenus par Entreprise d'Etat et par nature de flux se présente comme suit :

Tableau n°3 : Revenus des Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif en 2016

(En milliards GNF)

Entreprise d'Etat dans le secteur extractif	Secteur	Revenus des Entreprises de l'Etat			Total revenus	Total revenus en %
		Paiements reçus des sociétés extractives	Autres revenus provenant du secteur ⁷	Subvention de l'Etat et autres recettes		
ANAIM	Infrastructure minière	103,8	163,4	-	267,2	93,5%
SOGUIPAMI	Minier	-	14,0	0,5	14,5	5,0%
ONAP	Hydrocarbures	0,8	-	3,2	4,0	1,4%
Total milliards GNF		104,6	177,4	3,7	285,7	100,0%
Total millions USD		11,3	19,2	0,5	31,0	

Contribution du secteur extractif dans le budget de l'Etat en 2016

Les revenus recouverts par le budget de l'Etat en 2016 ont totalisé un montant de 2 887,2 milliards GNF dont 2 831,1 milliards GNF provenant des recettes fiscales. La contribution des Entreprises de l'Etat au cours de la même période s'est élevée à 56,1 milliards GNF représentant ainsi 1,9% du total des recettes budgétaires de l'Etat provenant du secteur extractif .

Tableau n°4 : Contribution du secteur extractif dans le budget de l'Etat en 2016

(En milliards GNF)

Secteur	Paiements fiscaux des sociétés extractives (*)	Revenus compensés réintégrés ⁸ (**)	Contribution des Entreprises d'Etat dans le budget de l'Etat ⁹	Total contribution secteur extractif dans le budget de l'Etat ¹⁰	Total contribution secteur extractif dans le budget de l'Etat en %
Bauxite	2 231,8	105,4	56,1	2 393,3	82,9%
Or	362,9	-	-	362,9	12,6%
Fer	75,8	-	-	75,8	2,6%
Carrière	49,4	-	-	49,4	1,7%
Diamant	5,9	-	-	5,9	0,2%
Total secteur minier	2 725,7	105,4	56,1	2 887,2	100,0%
Total secteur des Hydrocarbures	-	-	-	-	0,0%
Total milliards GNF	2 725,7	105,4	56,1	2 887,2	100,0%
Total millions USD	295,5	11,4	6,1	313,0	

(*) Paiements nets.

(**) Il s'agit du montant déduit par la CBG sur l'impôt sur les sociétés dû en 2016. Cette déduction a été faite en compensation d'un remboursement du par l'Etat au titre d'une dette contractée auprès de l'ANAIM et transférée à la CBG. Le détail de l'opération et le schéma de remboursement sont décrits au niveau de la Sous-Section 4.1.10 du rapport ITIE Guinée (version complète).

⁷ Voir détail dans la section 4.1.9 du rapport ITIE 2016 (version complète)

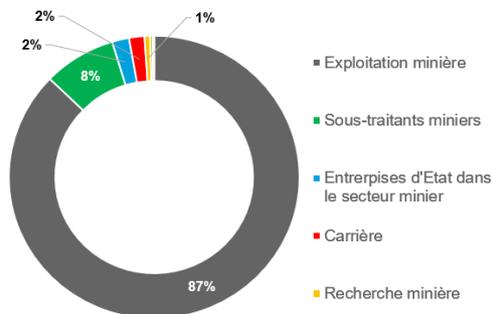
⁸ Ibid

⁹ Ibid

¹⁰ Voir détail dans la section 6.1 du rapport ITIE 2016 (version complète)

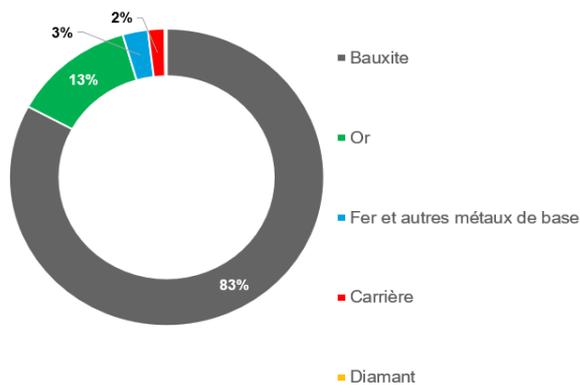
Analyse des revenus budgétaires provenant du secteur extractif

Graphique 1 : Contribution dans le budget de l'Etat par activité



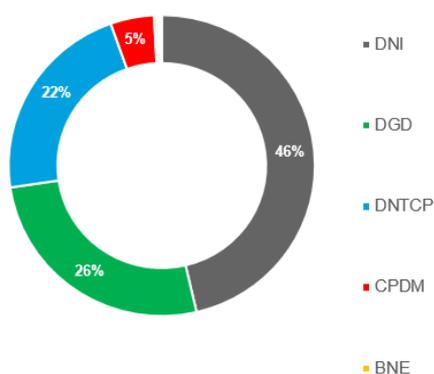
Activité	Contribution au budget National en milliards GNF	%
Exploitation minière	2 517,4	87,2%
Sous-traitants miniers	233,5	8,1%
Entreprises d'Etat dans le secteur minier	56,1	1,9%
Carrière	49,4	1,7%
Recherche minière	17,5	0,6%
Comptoirs d'Or	8,7	0,3%
Comptoirs de Diamant	4,6	0,2%
Total	2 887,2	100,0%

Graphique 2 : Contribution par substance



Substance	Contribution en milliards GNF	%
Bauxite	2 393,2	82,9%
Or	362,9	12,6%
Fer et autres métaux de base	75,8	2,6%
Carrière	49,4	1,7%
Diamant	5,9	0,2%
Total	2 887,2	100,0%

Graphique 3 : Contribution par Régie Financière



Régie financière	Montant en milliards GNF	%
DNI	1 338,1	46,3%
DGD	759,8	26,3%
DNTCP	633,1	21,9%
CPDM	133,9	4,6%
BNE	7,7	0,3%
DNM	6,8	0,2%
BCRG	5,5	0,2%
Communes	2,4	0,1%
Total général	2 887,2	100,0%

Tableau n°5 : Contribution au budget de l'Etat par flux de paiements

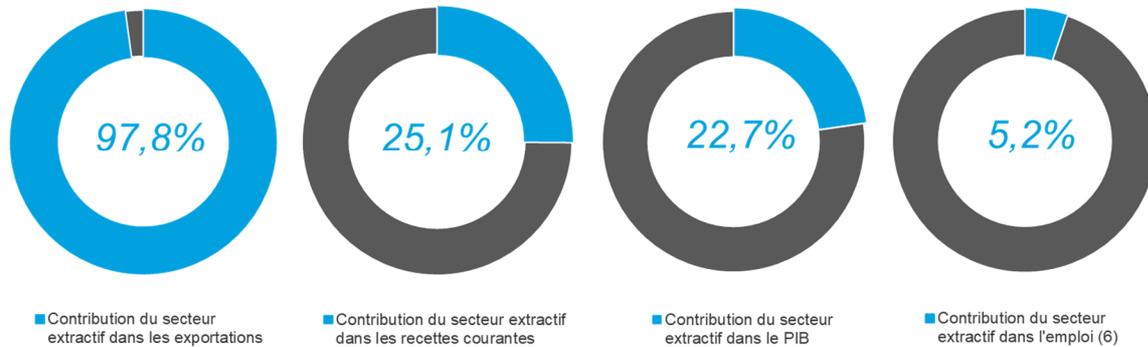
Flux	Montant en milliards GNF	Régie financière	% Contribution
Impôt sur les sociétés	704,8	DNI	24,4%
Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	534,9	DNTCP	18,5%
Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	385,0	DGD	13,3%
Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	253,1	DGD	8,8%
Retenues à la Source	156,0	DNI	5,4%
Taxe à l'extraction des substances minières	134,4	DNI	4,7%
Droits fixes	131,9	CPDM	4,6%
Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	121,9	DNI	4,2%
Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	116,6	DGD	4,0%
Amendes et pénalités fiscales	102,4	DNI	3,5%
Versement forfaitaire sur les salaires	91,6	DNI	3,2%
Dividendes	43,8	DNTCP	1,5%
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	14,2	DNI	0,5%
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	9,8	DNI	0,3%
Taxe sur les substances de carrières	6,8	DNM	0,2%
Amendes et pénalités douanières	5,1	DGD	0,2%
Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	4,0	BCRG	0,1%
Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	4,0	BNE	0,1%
Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	2,8	BNE	0,1%
Redevance superficière	2,3	Communes	0,1%
Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	1,9	CPDM	0,1%
Taxe d'apprentissage	1,6	DNI	0,1%
Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	1,5	BCRG	0,1%
Taxe sur contrat d'assurance	1,4	DNI	0,0%
Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	0,9	BNE	0,0%
Retenue à la source sur les loyers	0,2	DNI	0,0%
Avance sur dividendes Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif	54,4	DNTCP	1,9%
Total	2 887,2		1,00

Tableau n°6 : Contribution au budget de l'Etat par société

Société	Contribution Budget National en Milliards GNF	% contribution
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	1 444,9	50,0%
SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	343,3	11,9%
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	329,9	11,4%
SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	188,3	6,5%
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	76,7	2,7%
SIMFER SA	57,0	2,0%
ANAIM	55,9	1,9%
DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	35,0	1,2%
SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	23,5	0,8%
SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	16,0	0,6%
SOCIETE WEILY MINING - SA	10,4	0,4%
GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	6,2	0,2%
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	6,0	0,2%
ALAME	5,8	0,2%
ETS SOSIM	3,5	0,1%
SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAÏN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)	3,4	0,1%
SOMIAG	3,4	0,1%
SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	2,9	0,1%
ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL	2,5	0,1%
SOCIETE HUAYA SARLU	2,3	0,1%
ETABLISSEMENT LY BAÏLA	2,0	0,1%
AMG SARL	1,9	0,1%
SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU	1,8	0,1%
SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	1,5	0,1%
SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA	1,3	0,0%
SOCIETE GUITER MINING-SA	1,2	0,0%
ORIXADEx	1,1	0,0%
COMPTOIR KENANE VICTOR	0,9	0,0%
GUINEE GEMS	0,8	0,0%
VEP GROUPE SARL	0,8	0,0%
SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL	0,8	0,0%
ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	0,8	0,0%
WEGA MINING	0,6	0,0%
SOCIETE ALUFER - SA	0,5	0,0%
ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	0,3	0,0%
SOGUIPAMI	0,2	0,0%
Déclarations unilatérales (autres sociétés)	254,2	8,8%
Total	2 887,2	100,0%

Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques détaillées au niveau de la Sous-Section 4.6 du rapport ITIE 2016 (version complète) et sur la base des données fournies par le Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) du Ministère des Mines et de la Géologie (MMG), la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'Emploi se présente comme suit :



Il ressort de l'analyse de la contribution, au même titre que les années précédentes que le poids du secteur extractif est surtout perceptible à travers son effet positif sur la balance des paiements tandis que sa contribution dans le PIB ou dans l'emploi reste relativement faible.

2. Détermination du périmètre ITIE

2.1. Approche pour l'analyse de la matérialité

L'approche et les seuils retenus par le Comité de Pilotage sont résumés dans le tableau ci-après :

Secteur minier et pétrolier	
Flux de paiements	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application d'un seuil « zéro » pour la sélection des flux de paiements spécifiques au secteur des industries extractives. ➤ Application d'un seuil « zéro » pour la sélection des flux de paiements de droit commun présentant des paiements en 2016 ➤ Le principe de continuité dans le sens que tous les flux retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2015 ont été maintenus même si les organismes collecteurs ne les ont pas déclarés dans leurs déclarations de 2016. ➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiements dépassant le seuil de 700 millions GNF. ➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application du seuil de matérialité.
Entreprises extractives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un seuil de matérialité de 700 millions GNF a été retenu pour la sélection des sociétés minières devant soumettre une déclaration pour les besoins de conciliation. ➤ Le principe de continuité pour les entités sélectionnées dans le périmètre de conciliation depuis les cinq dernières années même si leurs contributions se trouvent au-dessous du seuil de 700 millions GNF sont retenues dans le périmètre de conciliation. ➤ Les revenus provenant des autres entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration unilatérale des organismes collecteurs.
Sous-traitants miniers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inclus dans le rapport à travers la déclaration unilatérale des organismes collecteurs.
Entreprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur extractif ont été retenues sans application du seuil de matérialité.
Organismes collecteurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les organismes collecteurs impliqués dans la collecte des revenus extractifs.

2.2. Périmètre des flux

2.2.1. Flux de paiements en nature

Sur la base de l'étude de cadrage faite par le Consultant National et de nos entretiens avec les parties prenantes, nous comprenons qu'il n'existe pas de paiements en nature en Guinée.

2.2.2. Flux de paiements en numéraire

Les flux de paiements retenus dans le périmètre du Rapport ITIE 2016 se détaillent comme suit :

N°	Nomenclature des flux	Entité Perceptrice	Secteur minier	Secteur pétrolier
Flux de Paiements en numéraire				
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	CPDM	✓	
2	Droits fixes	CPDM / FIM	✓	
3	Taxe sur les substances de carrières	DNM / DPM	✓	
4	Pénalités liées aux infractions minières	DNM	✓	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'or	BCRG	✓	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (or et autres)	BCRG / DGD	✓	

N°	Nomenclature des flux	Entité Perceptrice	Secteur minier	Secteur pétrolier
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	BCRG / DGD	✓	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi-industrielle des pierres précieuses (diamants et autres gemmes)	BNE / DGD	✓	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (diamants et autres gemmes)	BNE / DGD	✓	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	BNE	✓	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	BNE	✓	
12	Impôt sur les sociétés	DNI	✓	✓
13	Taxe à l'extraction des substances minières	DNI	✓	
14	Retenues à la Source	DNI	✓	✓
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	DNI	✓	✓
16	Retenues et taxes sur les salaires	DNI	✓	✓
17	Versement forfaitaire sur les salaires	DNI	✓	✓
18	Taxe d'apprentissage	DNI	✓	✓
19	Taxe contrat d'assurance	DNI	✓	✓
20	Retenue à la source sur les loyers	DNI	✓	✓
21	Taxe sur la valeur ajoutée	DNI	✓	✓
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	DNI	✓	✓
23	Produits d'enregistrement	DNI	✓	✓
24	Taxe sur téléphone	DNI	✓	✓
25	Amendes et pénalités fiscales	DNI	✓	✓
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	DGD	✓	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	DGD	✓	✓
28	Amendes et pénalités douanières	DGD	✓	✓
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	DNTCP	✓	
30	Dividendes	DNTCP	✓	✓
31	Impôt sur la plus-value sur cession	DNTCP	✓	✓
32	Loyers des Infrastructures minières	ANAIM	✓	
33	Cotisations sociales	CNSS	✓	✓
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	SOGUIPAMI	✓	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	N/A	✓	✓
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	Toutes	✓	✓
37	Redevance superficière	Communes/Préfectures	✓	
38	Contribution au développement local	Communes/Préfectures	✓	
39	Autres paiements infranationaux	Communes/Préfectures	✓	✓
40	Paiements sociaux volontaires	(*)	✓	✓
41	Paiements sociaux obligatoires	(*)	✓	✓
42	Dépenses quasi fiscales	(*)	✓	✓
43	Transferts aux Collectivités locales « article 165 du Code Minier 2011 »	(**)	✓	
44	Transferts au Fonds d'Investissement Minier (FMI) « article 165 du Code Minier »	(**)	✓	
45	Transferts au profit du Bureau National d'Expertise (BNE) « article 165 du Code Minier »	(**)	✓	
46	Autres transferts	(**)	✓	✓

(*) flux déclarés unilatéralement par les entreprises extractives et les entreprises d'Etat

(**) Flux déclarés unilatéralement par les entités publiques de l'Etat

2.3. Périmètre des entreprises

2.3.1. Secteur Minier

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation s'élève à 35. Le détail de ces entreprises par nature de permis se présente comme suit :

N°	Société minière	Substance	Périmètre 2015
ENTREPRISE D'ETAT			
1	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI)	Secteur Minier	Oui
ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS D'EXPLOITATION MINIERE			
2	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Bauxite	Oui
3	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	Bauxite	Oui
4	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	Or	Oui
5	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	Or	Oui
6	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	Bauxite	Oui
7	SOCIETE GUITER MINING-SA	Diamant	Oui
ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE			
8	SIMFER SA	Fer	Oui
9	SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	Bauxite	Non
10	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	Fer	Oui
11	SOCIETE WEILY MINING - SA	Or	Non
12	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	Bauxite	Oui
13	SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA	Fer	Oui
14	SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	Fer	Oui
15	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	Bauxite	Oui
16	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	Bauxite	Oui
17	SOCIETE HUAYA SARLU	NC	Non
18	VEP GROUPE SARL	Or	Non
19	ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	Bauxite	Oui
20	ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	Bauxite	Non
21	WEGA MINING	Or	Oui
22	SOCIETE ALUFER - SA	Bauxite	Oui
ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE			
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	Carrière	Non
24	ALAME	Carrière	Oui
25	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)	Carrière	Oui
26	SOMIAG	Carrière	Oui
27	AMG SARL	Carrière	Oui
COMPTOIRS D'OR			
28	ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL	Or	Oui
29	ETABLISSEMENT LY BAÏLA	Or	Oui
30	ETS SOSIM	Or	Oui
31	SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL	Or	Oui
COMPTOIRS DE DIAMANT			
32	SOCIETE IDCOR GUINEE SARLU	Diamant	Non
33	COMPTOIR KENANE VICTOR	Diamant	Non
34	GUINEE GEMS	Diamant	Non
35	ORIXADDEX	Diamant	Non

2.3.2. Secteur des hydrocarbures

Seule l'Entreprise de l'Etat l'ONAP a été retenue dans le périmètre de conciliation 2016. Les paiements effectués par la seule société active «Hyperdynamics» sont reportés dans le rapport à travers la déclaration unilatérale de l'ONAP.

Le seuil de matérialité de 700 millions GNF n'a pas été considéré pour le secteur des hydrocarbures en raison de l'absence de données précises sur les paiements lors de la phase de cadrage.

Lors de la phase de collecte des données, le montant reporté par l'ONAP au titre des paiements de « Hyperdynamics » est d'environ 800 millions GNF représentant ainsi seulement 0,02% du total des paiements du secteur.

Au-delà du caractère non significatif de la contribution du secteur des hydrocarbures, le montant reporté par l'ONAP semble en cohérence avec les obligations prévues dans le contrat pétrolier de « Hyperdynamics ». Il a été donc décidé de considérer la déclaration unilatérale de l'ONAP dans le cadre du Rapport ITIE 2016.

2.4. Périmètre des Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2016, les Entités Publiques suivantes ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues auprès des sociétés extractives :

Entités publiques
Administrations publiques
Direction Nationale du Trésor et de Comptabilité Publique (DNTCP)
Direction Nationale des Impôts (DNI)
Direction Générale des Douanes (DGD)
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM)
Direction Nationale et Préfectorale des Mines (DNM/DPM)
Fonds d'Investissement Minier (FIM)
Bureau National d'Expertise (BNE)
Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)
Collectivités locales / Préfectures
Entreprises d'Etat dans le secteur extractif
Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM)
Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI)
Office National Des Pétroles (ONAP)

3. Exhaustivité et fiabilité des données

3.1. Exhaustivité des données

(i) Toutes les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception des six (6) sociétés suivantes :

Tableau n°7 : Sociétés n'ayant pas soumis une déclaration ITIE

Société	Activité	Revenus déclarés par l'Etat en Milliards de GNF	% du total revenus déclarés par l'Etat	Commentaires
SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	Recherche minière	4,7	0,18%	Attestation du Ministère des Mines et de la Géologie confirmant la suspension de l'activité de la Société Rio Tinto en 2018
SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU	Comptoirs de Diamant	1,8	0,07%	
ORIXADDEX	Comptoirs de Diamant	1,1	0,04%	Société en arrêt d'activité
GUINEE GEMS	Comptoirs de Diamant	0,8	0,03%	Société en arrêt d'activité
VEP GROUPE SARL	Recherche minière	0,8	0,03%	
WEGA MINING	Recherche minière	0,6	0,02%	
Total		9,8	0,38%	

Les déclarations de l'État indiquent que le niveau de contribution des 6 sociétés extractives n'ayant pas participé à l'élaboration du Rapport ITIE 2016 n'est pas significatif. En effet, elles représentent seulement 0,38% du total revenus déclarés par l'Etat pour les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation.

(ii) Tous les organismes collecteurs ont soumis leurs formulaires de déclaration pour les entreprises extractives retenues dans le périmètre du rapport.

Conclusion

Compte tenu des éléments susvisés, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif en Guinée pour l'année 2016.

3.2. Fiabilité des données

(i) Entreprises Extractives

Dans le cadre de la procédure convenue avec le Comité ITIE pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données reportées par les entreprises extractives, les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité et certifié par un auditeur externe.

Sur les 30 sociétés extractives ayant soumis des formulaires de déclaration, neuf (9) sociétés ne se sont pas conformées à la procédure convenue de l'attestation et la certification des formulaires de déclaration, comme le montre le tableau suivant :

Tableau n°8- Liste des sociétés qui ne sont pas en conformité avec la procédure d'attestation et certification des données

Société extractive	Formulaires de Déclaration		Revenus déclarés par l'Etat en milliards de GNF	% dans les revenus de l'Etat (secteur extractif)
	Signé par le Management	Certifié par un auditeur externe		
SIMFER SA	Non	Non	60,3	1,9%
SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	Non	Non	23,5	0,8%
SOCIETE WEILY MINING - SA	Non	Non	10,4	0,3%
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	Oui	Non	6,1	0,2%
SOCIETE ALUFER - SA	Non	Non	0,6	0,0%

Société extractive	Formulaires de Déclaration		Revenus déclarés par l'Etat en milliards de GNF	% dans les revenus de l'Etat (secteur extractif)
	Signé par le Management	Certifié par un auditeur externe		
DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	Non	Non	35,1	1,1%
ALAME	Non	Non	6	0,2%
SOMIAG	Oui	Non	3,5	0,1%
AMG SARL	Non	Non	1,9	0,0%
Total			147,4	4,7%

Les paiements déclarés par l'Etat pour ces neuf sociétés représentent 4,7% du total des revenus du secteur extractif. Compte tenu de la faible contribution de ces entreprises, le défaut de certification ne devrait pas affecter la fiabilité des données reportées dans le présent rapport.

(ii) Organismes collecteurs

La Cour des comptes a rendu un rapport¹¹ sur la certification des déclarations de la DNTCP, la DNI, la DGD, le CPDM, DNM et le FIM où elle certifie sans réserve que ces déclarations sont régulières, sincères et donnent une image fidèle des paiements des recettes minières enregistrés par les entités publiques et des encaissements dans le compte du Trésor public.

Dans son rapport la Cour déclare avoir procédé à un examen exhaustif des cent vingt-trois (123) formulaires des déclarations de recettes minières qui lui ont été soumis. La Cour estime que les contrôles opérés constituent une base raisonnable pour l'expression de son opinion. Par ailleurs, la Cour conclut dans son rapport que « les diligences menées en fonction des normes ISSAI (vérifications sommaires concernant la fiabilité des données, évaluation de la sincérité des déclarations et la régularité des recettes) ont permis d'obtenir l'assurance raisonnable que les formulaires des déclarations de recettes minières de la DGD, de la DNTCP, de la DNM, du CPDM, de la DNI, et du FIM, ne comportent pas des anomalies significatives, et que les montants des paiements de recettes minières ont été versés dans le compte du Trésor Public ».

Les déclarations de la CNSS ont été certifiées par son auditeur externe. De même, toutes les entreprises d'Etat retenues dans le périmètre ont soumis une déclaration signée par un représentant habilité et attestés par un auditeur externe.

Conclusion

Nous pouvons donc raisonnablement nous prononcer sur le caractère fiable des données ITIE qui nous ont été déclarées par les organismes collecteurs.

¹¹ Acte n°001/2018/CC du 30 mai 2018 portant certification des formulaires de déclarations de recettes minières des entités publiques de l'exercice 2016 dans le cadre du rapport ITIE -GUINEE

4. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

(i) Flux de paiements

Les travaux de rapprochement sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau n°9 : Ecart global résiduel

En milliard GNF	Secteur extractif
Déclarations des sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation	2 579,7
Déclaration de l'Etat des paiements perçus des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation	2 590,7
Ecart net	-11,0
% Ecart	-0,4%

Source : Déclarations ITIE

L'écart net résiduel non réconcilié global s'élève à **11 milliards GNF** soit **0,4%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation après ajustements. Il se trouve donc au-dessous du seuil d'écart acceptable fixé par le Comité de Pilotage qui est de 0,8%¹². De même, l'écart provenant des déclarations soumises et ayant fait l'objet d'un rapprochement se trouve en dessous du seuil de 0,8%. Ces écarts sont détaillés comme suit :

Tableau n°10 : Détail de l'écart global résiduel

En milliard GNF	Ecarts positifs	Ecarts négatifs	Ecart net
Ecart/déclarations soumises	11,3	- 12,5	- 1,2
Ecart/défaut de déclaration des sociétés extractives	-	- 9,8	- 9,8
Ecart global	11,3	- 22,3	- 11,0

En conclusion, les rapprochements réalisés pour les sociétés extractives ayant soumis leurs déclarations tendent à confirmer la qualité et la fiabilité des déclarations ITIE de l'Etat.

¹² Seuil convenu par le Comité de Pilotage pour la matérialité des écarts.

5. La production et les exportations du secteur extractif

En se basant sur les données déclarées par les Entités publiques et les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation, le détail de la production et des exportations du secteur extractif par type de minerai pour l'année 2016 se présente comme suit :

Tableau n°11 : Production du secteur extractif en 2016 selon les données ITIE

Type de minerai	Production industrielle et semi-industrielle (*)	Production artisanale (**)	Total production	Unité	Valeur production Milliards GNF (***)	Valeur production Millions USD (***)
Bauxite	33 208 533	-	33 208 533	Tonne	12 946,3 ¹³	1 403,4
Or	15 291	12 423	27 714	Kg	9 968,8	1 080,6
Diamant	12 247	96 459	108 706	Carat	209,5	22,7
Argent	526	-	526	Kg	2,9	0,3
Granite	145 127	-	145 127	Mètre cube	37,7 ¹⁴	4,1
Calcaire	8 809	-	8 809	Mètre cube	0,1	0,01
Granulats	42 502	-	42 502	Mètre cube	10,6 ¹⁵	1,15
Total					23 175,9	2 512,3

nc : non communiqué, valorisation n'ayant pas pu être estimée en l'absence de données sur les ventes

(*) Déclarations des sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation 2016.

(**) En absence de statistiques sur la production artisanale, nous nous sommes basés sur les quantités déclarées à l'exportation en 2016 par le BNE et la BCRG.

(***) Valeur commerciale de la production calculée sur la base des prix moyens de commercialisation

Tableau n°12 : Production industrielle par région¹⁶

Région	Substance	Production industrielle	Unité	Valeur production industrielle en Milliards GNF	Valeur production industrielle en millions USD
Boké	Bauxite	29 670 341	Tonne	11 566,9	1 253,8
Kindia	Bauxite	3 538 192	Tonne	1 379,4	149,5
Siguiri & Dinguiraye	Or	15 291	Kg	5 751,7	623,5
Kankan & Kerouane	Diamant	4 637	Carat	13,6	1,4
Total				18 711,6	2 028,3

Source : Déclarations ITIE des sociétés extractives

Tableau n°13 : Exportations du secteur extractif en 2016

Type de minerai	Société minière	Quantité exportée	Unité	Valeur exportations en Milliards GNF	Valeur exportations en millions USD
Bauxite (*)	CBG	15 855 654	Tonne	6 181,2	670,0
	CBK	3 185 903	Tonne	1 242,0	134,6
	SMB	11 545 991	Tonne	4 501,1	487,9
	Total bauxite	30 587 548	Tonne	11 924,2	1 292,6
Or (**)	SMD	4 388	Kg	1 583,7	171,7
	SAG	9 323	Kg	3 364,8	364,8
	Comptoirs d'or	19 826	Kg	7 155,6	775,7
	Total Or	33 537	Kg	12 104,1	1 312,1
Diamant (**)	SOCIETE GUIITER MINING-SA	2 460	Carat	6,3	0,7
	Comptoirs de diamant	101 114	Carat	257,6	27,9
	Total Diamant	103 574	Carat	263,8	28,6
Total				24 292,2	2 633,3

(*) Déclarations des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation 2016.

(**) Déclaration de la DGD.

¹³ En absence de communication de la valeur de la production de la bauxite par les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation, nous avons fixé le prix de la tonne en USD selon le rapport entre la valeur des exportations de la bauxite et le volume des exportations figurant dans l'annuaire statistique 2016 de l'Institut National de la Statistique¹³.

¹⁴ Source DNM

¹⁵ Ibid

¹⁶ Données ne prenant pas en compte la production artisanale

6. Participations de l'Etat dans le capital des entreprises extractives

6.1. Participations directes de l'Etat dans le capital des entreprises extractives

Selon la déclaration 2016 de la SOGUIPAMI, la situation des participations directes de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

Tableau n°14 : Participations directes de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2016

Société minière	Taux de participation au 31 décembre 2016	Taux de participation au 31 décembre 2015	Dividendes encaissés en 2016 en GNF	Activité
Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG)	49%	49%	-	Exploitation Bauxite
Société Minière de Boké (SMB)	10%	10%	-	Exploitation Bauxite
Alliance Mining Commodities (AMC)	15%	15%	-	Exploitation Bauxite
Société Minière de Mandiana (SMM)	15%	15%	-	Exploitation Or
SIMFER. SA	15%	15%	-	Exploitation Fer
Société Ashanti Goldfield (SAG)	15%	15%	43 786 813 050	Exploitation Or
Bel Air Mining SA (ALUFER)	15%	15%	-	Recherche Bauxite
Société de Bauxite de Guinée SA	15%	15%	-	Exploitation Bauxite
Forward Africa Ressources	15%	15%	-	Exploration minière
SEMAFO	15%	15%	-	Nc
Société de Bauxite de Kindia ¹⁷	15%	-	-	Exploitation Bauxite
Total			43 786 813 050	

nc : non communiqué

Comme le montre le tableau ci-dessus, les participations directes de l'Etat n'ont pas subi de changement au cours de l'année 2016. Ces participations sont pour la quasi-totalité des participations acquises par l'Etat à titre gratuit dans le cadre des dispositions de l'article 150 du Code minier à l'exception de la participation dans la CBG qui est régie par la convention de base entre l'Etat guinée et la société Halco..

En 2016, seule la participation dans la société SAG a donné lieu à la perception d'un dividende pour un montant de 43 786 813 050 GNF.

6.2. Participations indirectes de l'Etat dans le capital des entreprises extractives

L'Etat guinéen détient des participations indirectes dans des sociétés minières en phase de prospection à travers son entreprise d'Etat dans le secteur minier la SOGUIPAMI qui se présentaient comme suit au 31 décembre 2016 :

Tableau n°15 : Participation directe de la SOGUIPAMI dans les sociétés minières au 31 décembre 2016

Entreprise extractive	Participation au 31 décembre 2015	Participation au 31 décembre 2016	Nature de la transaction
Camén Ressources	15%	15%	Participation libérée en totalité ¹⁸
Souvergn Mining of Guinea	20%	20%	Participation portée ¹⁹
Guinean Brain Touch	15%	15%	Participation portée ²⁰

¹⁷ Participation non encore effective au 31 décembre 2016 (selon SOGUIPAMI)

¹⁸ Participation entièrement libérée par la SOGUIPAMI selon les modalités en vigueur en Guinée et met la SOGUIPAMI sur un pied d'égalité avec les autres actionnaires.

¹⁹ Dans le cadre d'intérêts reportés, la société privée finance la participation de la SOGUIPAMI par ses coûts, intérêts compris, en déduisant la future part de la SOGUIPAMI dans la production, les produits ou les bénéfices.

²⁰ ibid

7. Relation financière entre l'Etat et les Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif

Tableau n°16 : Subventions et financements reçus par les entreprises d'Etat en 2016

(En milliards GNF)

Entreprise d'Etat dans le secteur extractif	Secteur	Total subventions
ANAIM	Infrastructure minière	-
SOGUIPAMI	Minier	0,5
ONAP	Hydrocarbures	3,2
Total milliards GNF		3,7
Total millions USD		0,5

Tableau n°17 : Contribution des Entreprises de l'Etat dans le budget de l'Etat et dépenses quasi fiscales en 2016

Selon, les informations communiquées par les entreprises de l'Etat dans le secteur extractif, les paiements et transferts au profit du budget de l'Etat au cours de l'année 2016 se présentent comme suit :

(En milliards GNF)

Entreprise de l'Etat dans le secteur extractif	Secteur	Avances et acomptes versés sur dividendes	Paiements fiscaux	Contribution au budget de l'Etat
ANAIM	Infrastructure minière	54,2	1,7	55,9
SOGUIPAMI	Minier		0,2	0,2
ONAP	Hydrocarbures			-
Total milliards GNF		54,2	1,9	56,1
Total millions USD		5,9	0,2	6,1

8. Paiements sociaux et des dépenses quasi fiscales

8.1. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales obligatoires et volontaires pour l'année 2016 ont totalisé un montant de 43 765 251 784 GNF dont le détail se présente comme suit :

Tableau n°18 : Paiements sociaux par société et par nature

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total en GNF
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
CBG	11 200 000 000		5 205 641 204		16 405 641 204
SMB			1 820 139 658	5 395 839 176	7 215 978 834
SAG			17 398 484 343		17 398 484 343
CBK	92 000 000		605 979 626		697 979 626
SMFG				1 149 444 225	1 149 444 225
ALAME	23 500 000				23 500 000
AMG	23 500 000				23 500 000
SBG			850 723 552		850 723 552
Total	11 339 000 000		25 880 968 383	6 545 283 401	43 765 251 784

Par ailleurs, les sociétés minières ont reporté un montant de 14 961 843 578 GNF au titre de la contribution au développement local prévu par l'article 130 du Code minier.

Tableau n°19 : Etat des versements de la contribution dans un Fonds de Développement Economique Local (FODEL) par société et par Commune

Société extractive	Montant GNF	Commune / Préfecture
CBG	1 061 885 352	PREFECTURE DE BOKE
SAG	448 634 400	PREFECTURE DE SIGUIRI
SMD	9 769 370 326	CPD de Dinguiraye
CBK	2 989 453 500	PREFECTURE DE KINDIA
SOMIAG	20 000 000	NC
DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	672 500 000	KINDIA
Total	14 961 843 578	

8.2. Dépenses quasi fiscales

Nous comprenons que seule l'ANAIM a effectué des dépenses quasi fiscales au cours l'année 2016 qui sont liées à des frais liés à la gratuité de la césarienne et des accouchements ainsi que leurs complications de l'Hôpital propriété de l'ANAIM dénommé « Hôpital ANAIM » dans la région de Boké qui se présentent comme suit :

Bénéficiaire	Date	Montant GNF
Hôpital ANAIM de Kamsar	22/01/2016	112 179 379
Hôpital ANAIM de Kamsar	03/03/2016	114 572 554
Hôpital ANAIM de Kamsar	01/04/2016	27 069 110
Hôpital ANAIM de Kamsar	04/05/2016	78 457 433
Hôpital ANAIM de Kamsar	01/06/2016	40 707 651
Hôpital ANAIM de Kamsar	04/07/2016	58 524 286
Hôpital ANAIM de Kamsar	29/07/2016	74 068 949
Hôpital ANAIM de Kamsar	01/09/2016	81 928 952
Hôpital ANAIM de Kamsar	05/10/2016	44 443 552
Hôpital ANAIM de Kamsar	02/11/2016	137 757 691
Hôpital ANAIM de Kamsar	30/11/2016	117 522 944
Hôpital ANAIM de Kamsar	23/12/2016	44 818 239
Total		932 050 740

Nous comprenons également que l'ANAIM participe au financement de l'hôpital pour faire face à la différence entre les revenus de tous ordres et les dépenses (fonctionnement et investissement) de l'hôpital ANAIM de Kamsar. La contribution de l'ANAIM au titre de 2016 a totalisé un montant de 16 615 590 066 GNF se présentent comme suit :

Nature de dépense	Date	Montant GNF
Regl arriérés impôt à kamsar & complément fonctionnement	31/01/2016	1 534 508 142
Regl indemnité retraites pour 11 employés & complément fonctionnement	28/02/2016	3 703 964 303
Regl complément fonctionnement & ach drap de lit pour hôpital	29/03/2016	911 389 746
Regl complément fonctionnement & ach 500 matelas pour hôpital & arriérés ONFPP	28/04/2016	943 682 992
Regl complément fonctionnement & ach produits alimentaire pour malades	31/05/2016	1 229 883 414
Regl complément fonctionnement & ach tenues imperméable & divers	30/06/2016	2 097 716 586
Regl complément fonctionnement & ach extincteurs & divers	29/07/2016	1 096 124 743
Regl complément fonctionnement	31/08/2016	685 101 586
Regl complément fonctionnement & ach divers	28/09/2016	961 238 586
Regl complément fonctionnement	31/10/2016	535 870 593
Regl complément fonctionnement & acompte indemnité retraités	30/11/2016	1 731 918 721
Regl complément fonctionnement & primes fin d'année	23/12/2016	1 184 190 654
Total		16 615 590 066

Le total des dépenses quasi fiscales de l'ANAIM s'élève donc en 2016 à 17 547 640 806 GNF.

Dépenses quasi fiscales ANAIM	Montant GNF
Gratuité de la césarienne et des accouchements	932 050 740
Fonctionnement et investissements	16 615 590 066
Total	17 547 640 806

9. Propriété réelle

Le tableau ci-après récapitule le résultat de la collecte des informations sur la propriété réelle et qui ne tient pas compte des six sociétés n'ayant pas soumis un formulaire de déclaration :

Informations sur la propriété réelle		Nombre
Sociétés tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Nombre de sociétés qui ont communiqué une information exhaustive sur la propriété réelle	2
	Nombre de sociétés qui ont communiqué une information non complète sur la propriété réelle	6
	Nombre de sociétés qui n'ont pas communiqué les informations sur la propriété réelle	14
Sociétés ne sont pas tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Entreprise d'Etat dans le secteur extractif	2
	Sociétés cotées	6

Nous présentons ci-après un résumé des insuffisances relevées concernant les 6 sociétés extractives qui ont communiqué une information non complète sur la propriété réelle :

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Pays	Numéro d'identité nationale et coordonnées	Commentaire de l'Administrateur Indépendant
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Etat guinéen	49,00%	NA			Non communication des propriétaires réels de la société ALCOA, RIO TINTO ALCAN et DADCO dépassant le seuil de 5% de participation dans le capital.
	ALCOA	23,00%	NC			
	RIO TINTO ALCAN	23,00%	NC			
	DADCO	5,00%	NC			
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	WINNING LOGISTIC AFRICA COMPANY LIMITED	40,50%	SUN XIUSHUN	SINGAPOUR	PASSEPORT N°E3755994D	Non communication du n°de pièce d'identité et le pays de résidence du propriétaire réel de la société UNITED MINING SUPPLIERS INTERNATIONAL LTD (pays, n°de passeport)
	UNITED MINING SUPPLIERS INTERNATIONAL LTD	27,00%	FADI YOUSSEF WAZNI	NC	NC	
	SHANDONG WEIQIAO ALUMINUM & ELETRICITY	22,50%	Cotée à la bourse de CSE	Bourse de Chine	NA	
	SOGUIPAMI	10,00%	NA	NA	NA	
SOCIETE GUITER MINING-SA	Ansoumane KABA	50,00%	Né 12/05/1959 Nationalité Guinéenne, résidant en Guinée Ratoma/Lambanyi, Cité Chemin de fer Immeuble Labé 1 Etage.	Guinée	NC	Non communication du d'identité des autres actionnaires et le pays de résidence.
	Fanta KABA	10,00%	NC	NC	NC	
	Fodé KABA	10,00%	NC	NC	NC	
	Hawa KABA	10,00%	NC	NC	NC	
	N'Faly KABA	10,00%	NC	NC	NC	
	Fatoumata KABA	10,00%	NC	NC	NC	
GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	GAC Ltd	100,00%	NC			Non communication du propriétaire réel de la société GAC LTD.
ALLIANCE MINING COMMODITIES GUINEE - SA	ALLIANCE MINING COMMODITIES LIMITED	89,90%	Permanent Mutual Limited (NC)	Bermuda	NC	Non communication du propriétaire réel de la société ALLIANCE MINING COMMODITIES LIMITED
	Monsieur Peter Ross SULLIVAN	0,10%	NA	NA	NA	
	Etat guinéen	10,00%	NA	NA	NA	

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Pays	Numéro d'identité nationale et coordonnées	Commentaire de l'Administrateur Indépendant
DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	KENLEM LIMITED	46,35%	NC	NC	NC	Non communication du propriétaire réelle de la société KENLEM LIMITED et le propriétaire réel de la RIFT VALLEY ENGINEERING LIMITED

10. Octroi et transfert des licences

Selon le Cadastre Minier mis à notre disposition, 144 titres ont été octroyés en 2016 et aucun transfert n'a eu lieu au cours de la même période. Le détail des octrois par type de permis se présente comme suit :

Type de titre	Nombre
Permis de Recherche Industrielle	86
Autorisation de Reconnaissance	27
Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	11
Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Temporaire	9
Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	6
Permis d'Exploitation Minière Industrielle	3
Autorisation de Recherche de Carrière	1
Concession Minière	1
Total	144

11. Paiements infranationaux

Au terme de l'article 4 de l'Arrêté conjoint N°A/20/6074/ MEF/MMG/SGG fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prorogation, du transfert ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations : « Les taxes superficielles sont dues entièrement et directement aux collectivités des zones d'implantation des sociétés et projets miniers sous le contrôle des services déconcentrés du Ministère Mines et de la Géologie. Les copies des reçus de versement doivent être déposés au CPDM pour enregistrement ».

Toutes les autres taxes, impôts et redevances prévus par la réglementation minière sont recouverts au niveau du trésor ou de comptes d'affectation spécial du Trésor.

La taxe superficielle a été retenue parmi les flux de paiements sélectionnés dans le périmètre de conciliation du Rapport ITIE 2016 pour faire l'objet de rapprochement entre les paiements déclarés par les sociétés minières et les recettes déclarées par les Collectivités. La déclaration des Collectivités communiquée par la DNTCP ne semble pas couvrir toutes les Communes et les paiements reportés par les sociétés minières sont largement supérieurs aux recettes déclarées par le Trésor Public.

Selon les données collectées des sociétés minières, les paiements au titre de la taxe superficielle ont atteint un montant de 3 474 957 573 GNF en 2016 :

	Montant GNF déclarations sociétés minières	Montant GNF déclaration DNTCP	Ecart
Taxe superficielle déclarée	3 474 957 573	2 267 977 261	1 206 980 312

Le détail des paiements par entreprise et par collectivité est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°19 : Etat des paiements de la taxe superficielle par société et par Commune²¹

Déclaration de la DNTCP		Commune
SMB	859 344 400	Commune Boké
SAG	16 734 096	Commune Siguiré
SMD	126 000 000	Commune Siguiré
CBK	1 250 429 265	Commune Kindia
AMR	15 469 500	Commune Boké
Total	2 267 977 261	

Déclaration des sociétés	Date	Montant GNF	Commune
SMB	20/08/2016	143 402 100	CRD TANENE
	20/08/2016	30 439 425	CRD KANFAFANDE
	20/08/2016	32 468 400	CRD BOKE CENTRE
	20/08/2016	62 862 430	CRD DABISS
	20/08/2016	17 677 240	CRD TANENE
	20/08/2016	901 900	CRD KANFAFANDE
SAG	13/05/2016	11 962 148	CRD DE MALEAH
	02/11/2016	8 259 227	CRD DE KINTINIAN
CBK	29/12/2016	68 604 032	FRIGUIAGBE
	31/12/2016	53 544 610	MAMBIA
	31/12/2016	45 178 265	DAMAKHANIA
SIMFER	13/07/2016	79 650 000	KEREOUANE
	01/07/2016	278 045 250	BEYLA
	30/03/2016	132 645 705	MACENTA
SMFG	Nc	66 934 749	nc
FRIGUIA	11/02/2016	235 000 000	PREFECTURE FRIA
	14/03/2016	31 587 120	CRD BAGUINET
	29/02/2016	50 000 000	COMMUNE URBAINE FRIA
	19/04/2016	100 000 000	COMMUNE URBAINE FRIA

²¹ Source : Déclaration ITIE des sociétés minières

Déclaration des sociétés	Date	Montant GNF	Commune
GUI TER	19/04/2016	15 570 000	BANANKORO
	19/04/2016	1 840 500	BANANKORO
AMC	02/02/2016	569 239 540	CR Koumbia
	02/02/2016	381 233 820	CR Wendou M'Bour
AMR	04/05/2016	9 998 500	CR TANENE
	04/05/2016	820 000	CR KOLABOUI
	04/05/2016	15 469 500	Commune de Boké
ALAME	nc	9 000 000	nc
AMG SARL	nc	1 000 000	nc
SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE	07/04/2016	670 500 000	nc
SOCIETE WEILY MINING - SA	nc	94 545 000	nc
DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	nc	223 245 000	nc
SOMIAG	04/03/2016	33 333 112	Coyah
Total		3 474 957 573	

nc : non communiqué

12. Transferts infranationaux

L'article 165 du Code Minier 2011 Amendé prévoit que :

- les droits fixes,
- la taxe sur l'extraction des substances minières autre que les Métaux précieux ;
- la taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux ;
- la taxe sur les Substances de carrières ;
- la taxe à l'exportation sur les substances minières autres que sur les substances précieuses ;
et
- la taxe à l'exportation sur la production artisanale d'or.

qui sont payées au Budget National par les titulaires des titres miniers ou les autorisations, sont réparties comme suit :

- 80% au profit du budget national
- 15% au profit du budget local de l'ensemble des Collectivités locales du pays
- 5% au profit du Fonds d'Investissement Minier

Le Code prévoit également que les montants transférés font l'objet d'une publication dans le Journal Officiel et sur les sites internet officiels des Ministères en charge des Mines, de la Décentralisation et des Finances.

Il est à noter que dans la pratique, ces transferts n'ont pas été opérés à ce jour en raison du défaut de publication de l'arrêté fixant les modalités d'utilisation, de gestion et de contrôle des ressources allouées aux Collectivités locales.

Sur la base des données ITIE, le montant qui aurait dû être transféré au titre de 2016 au profit du budget local s'élèverait à 96,65 milliards GNF. Le détail du calcul se présente comme suit :

	Total recouvré en 2016 (GNF)
Droits fixes	131,93
La taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux	252,93
La taxe à l'exportation sur les substances minières	134,36
La taxe sur l'extraction des substances minières autre que les Métaux précieux	6,84
La taxe sur les Substances de carrières	1,65
Total à répartir	644,32
Budget national - 80%	515,45
Budget local - 15%	96,65
Fonds d'Investissement Minier – 5%	32,22

En l'absence des règles et des critères d'affectation qui devraient être définis dans l'arrêté non encore publié, il nous a été impossible de calculer la répartition du budget local par collectivité bénéficiaire.

13. Fourniture d'infrastructures et accords de troc

Nous comprenons que dans le contexte de la Guinée, aucun accord de troc n'a été signé avec les entreprises extractives. Les seuls accords identifiés sont relatifs à des projets d'infrastructures relatifs au transport dans le secteur minier. Ces projets sont généralement réalisés par les sociétés pour leurs besoins d'exploitations ou bien réalisés par l'Etat à travers l'ANAIM et mis à disposition des sociétés contre une rémunération fixée dans les conventions minières ou dans des accords spécifiques.

En effet, la réalisation des infrastructures nécessaires à l'activité minière en Guinée se fait par l'Etat ou dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé (PPP). L'Etat agit soit directement soit par l'intermédiaire de toute entité qu'il détient où qu'il contrôle. Les projets d'infrastructure sont soumis à un appel d'offres international compétitif.²²

Quel que soit le mode de financement, les infrastructures de transport développées dans le cadre de la mise en valeur d'un Titre minier doivent, à l'exception de l'outil de production, être transférées à l'Etat gratuitement après la durée nécessaire à un juste retour sur investissement, à laquelle s'ajoute une période de cinq ans. Après le transfert de l'infrastructure à l'Etat, la société minière conservera un droit prioritaire sur l'utilisation de l'infrastructure.²³

D'importants accords concernant l'utilisation partagée des infrastructures de l'ANAIM ont été signés en 2015. Les infrastructures concernées sont le chemin de fer Kamsar-Sangarédi et le port de Kamsar dans la région de Boké.

Leurs utilisations seront désormais partagées par la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG), la Compagnie de Bauxite et d'Alumine de Diandian (COBAD) contrôlée par Rusal et Guinea Alumina Corporation S.A. (GAC), contrôlée par Emirates Global Aluminum (EGA). Par conséquent, GAC et COBAD deviennent des nouveaux utilisateurs des infrastructures minières de l'ANAIM. Nous comprenons que le versement des premiers loyers est prévu en 2019 qui seront collectés par la CBG et versés à l'ANAIM.

Les accords signés sont les suivants :

- le contrat multi-utilisateur sur le chemin de fer, dont les cosignataires sont l'État guinéen, l'ANAIM, la CBG (à la fois concessionnaire et utilisateur), GAC et COBAD et qui définit les règles d'utilisation en commun du chemin de fer de Boké ;
- le contrat d'opérations portuaires liant l'État guinéen, l'ANAIM, GAC et la CBG (en qualité de concessionnaire), qui traite des modalités d'utilisation par GAC du Port de Kamsar ;
- l'accord portuaire liant l'État guinéen, l'ANAIM et GAC, qui confirme et détaille les droits conférés à GAC au niveau du Port de Kamsar en ce qui concerne plus spécifiquement les modalités de conception, de financement, de construction et d'exploitation du nouveau quai minéralier que GAC doit construire au port de Kamsar ; et
- le contrat d'infrastructures liant l'État guinéen, l'ANAIM et GAC et qui concerne les droits et obligations de GAC relatifs à l'accès aux infrastructures existantes, à leur utilisation et leur extension.

Afin de permettre une utilisation partagée des infrastructures minières, les multi-utilisateurs à savoir la CBG, GAC et COBAD se sont engagés au financement à l'augmentation de la capacité de ces infrastructures qui resteront la propriété de l'ANAIM.

Selon la déclaration de la CBG, qui a la charge de diriger cette opération, le coût de ce projet s'élève à 200 000 000 USD et sera financé par les trois utilisateurs au prorata de la capacité demandée de chacun de ces utilisateurs. Les coûts des travaux encourus en 2016 ne sont pas toutefois déclarés par l'ANAIM.

Par ailleurs, une opération de dragage a été réalisée par la CBG dans le Port de Kamsar en 2016. Les coûts et le cadre juridique de cette opération sont présentés dans le tableau suivant²⁴:

²² Article 121 du Code minier amendé

²³ Ibid

²⁴ Déclaration de la CBG.

Description du projet / travaux	Lieu du projet / Travaux	Total budget de l'engagement / travaux USD	Engagements		Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Valeur des engagements / travaux encourus du 01/01/2016 au 31/12/2016 USD	Valeur cumulée des engagements / travaux encourus au 31/12/2016 USD	
Opération de dragage 2016	Kamsar – Port	2 810 485	2 605 680	2 605 680	Accord de concession du 15 janvier 2015

Pour les accords de troc, nous comprenons qu'il n'y a eu aucune de convention portant des transactions de troc signée entre l'Etat et les entreprises extractives.

14. Recommandations

Recommandations du rapport 2016	Entité Concernée	Priorité
<p>1- Veiller à accélérer la publication des textes d'application relatifs aux Transferts infranationaux</p> <p>Nous recommandons d'accélérer la publication des textes d'application relatifs à l'article 165 du Code Minier.</p>	DTCFM / MMG	1
<p>2- Veiller à collecter l'ensemble des déclarations ITIE des collectivités locales</p> <p>Nous recommandons de veiller à collecter l'ensemble des déclarations ITIE des collectivités locales lors des prochains exercices de réconciliation.</p>	Collectivités Locales	1
<p>3-Fiabilisation du cadastre minier</p> <p>Nous recommandons que le nouveau système cadastral inclut tous les titres et autorisations actifs.</p>	CPDM	1
<p>4- Publication des états financiers audités et des rapports sur la gestion de l'ANAIM</p> <p>Nous recommandons à l'ANAIM de publier de façon régulière sur son site web ses états financiers et ses rapports de gestion afin de renforcer la transparence autour de son rôle et sa gestion des infrastructures minières</p>	ANAIM	1
<p>5- Veiller à rendre public la version synthétique des rapports d'activités et financiers du Fonds d'Investissement Minier (FIM)</p> <p>Nous recommandons de veiller à rendre public dans la version synthétique des rapports d'activités et financiers du FIM.</p>	FIM	2
<p>6- Veiller à renforcer la sensibilisation des nouvelles parties déclarantes</p> <p>Afin de réduire les délais d'établissement des rapports ITIE, nous recommandons au Comité de Pilotage de veiller à mettre en place un dispositif de veille permettant l'identification des nouvelles entrées potentielles dans le périmètre ITIE afin de multiplier les ateliers de vulgarisation et les actions de sensibilisation à l'ITIE pour les nouvelles entités.</p>	Comité de pilotage	1
<p>7- Veiller à continuer de renforcer la production de données fiabilisées du secteur extractif.</p> <p>Nous recommandons de veiller à continuer de renforcer la production de données fiabilisées du secteur extractif.</p>	Comité de pilotage / MMG	1
<p>8- Veiller à renforcer la fiabilisation des données sur la production</p> <p>Nous recommandons également au Comité de Pilotage de procéder à l'analyse des données non cohérentes relevées au niveau des données sur la production.</p>	Comité de pilotage / Sociétés minières	2

Recommandations du rapport 2016	Entité Concernée	Priorité
<p>9- Publication du rapport d'Audit des titres et conventions minières octroyés avant 2010</p> <p>Dans le cadre du renforcement de la transparence par rapport aux décisions prises dans le cadre de cet audit, nous recommandons de publier le rapport de l'évaluation ou une synthèse du rapport. Nous recommandons également que les constats et les conclusions du rapport fassent l'objet d'une dissémination auprès des parties prenantes de l'administration et de la société civile pour les sensibiliser sur le sujet et partager avec eux les enseignements tirés de cet exercice.</p>	Comité de pilotage	1

Recommandations exercices antérieurs	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>1- Renforcer la mobilisation des entreprises extractives</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée de sensibiliser les entreprises extractives prenant part à l'exercice de déclaration ITIE à l'importance de fournir, dans les délais requis, des déclarations ITIE comportant les éléments de fiabilisation adoptés par le Comité de Pilotage de l'ITIE Guinée.</p>	En cours	Le Comité de Pilotage organise régulièrement des séries d'ateliers de sensibilisation, d'informations et de formation des parties prenantes, administrations et sociétés minières élargie aux sociétés de sous-traitances minières sur le processus ITIE, la Norme et le mécanisme de remplissage des formulaires de déclaration proposés par l'Administrateur Indépendant et adoptés par ledit Comité.
<p>2- Appuyez l'action du Secrétariat Exécutif de l'ITIE-Guinée</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée de sensibiliser les Ministères de tutelle et la Primature à l'importance d'allouer les ressources suffisantes au Secrétariat Exécutif, garant de la bonne mise en œuvre de l'ITIE en Guinée. Ces ressources pourront être affectées, en priorité, au lancement du Rapport ITIE 2016, à la constitution d'une base de données documentaire, à la mise en place d'un Répertoire des contacts et à l'animation régulière d'actions de sensibilisation et de renforcement des capacités des points focaux de l'ITIE.</p>	En cours	<p>Le Premier Ministre Chef du Gouvernement et le Ministre des Mines et de la Géologie, tous les membres du Conseil de Supervision de l'ITIE-Guinée, s'impliquent effectivement à la facilitation de décaissement des subventions allouées au Secrétariat pour son fonctionnement, mais invitent aussi les partenaires Techniques et Financiers à soutenir le processus. C'est dans cette dynamique que la Banque Mondiale a pris en charge le financement des rapports ITIE-Guinée 2016 et 2017.</p> <p>La Base de données documentaire est en constitution au S.E, le répertoire des contrats est régulièrement mis à jour.</p> <p>Les points focaux de l'ITIE-Guinée en plus des formations sur le remplissage de formulaires de déclaration, prennent part à toutes les formations des parties prenantes sur tous les thèmes.</p>

Recommandations exercices antérieurs	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>3- Consolider le suivi informatisé des organismes collecteurs :</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée d'attirer l'attention du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère du Budget et du Ministère des Mines et de la Géologie sur la nécessité de doter les administrations en charge de collecter des recettes minières de systèmes d'information performants, permettant le suivi et le traitement en temps réel des revenus de l'État et le renforcement des capacités des organismes collecteurs en cas de panne des systèmes existants.</p>	En cours	<p>La mise en place d'un logiciel performant, fiable et sécurisé est en cours d'implantation, ayant la capacité d'interconnecter toutes les régies financières de l'Etat (Impôt, Trésor, Douanes, CPDM, etc.) et tous les organismes collecteurs concernés par le système d'information, de suivi et de traitement en temps réel des recettes minières de l'Etat. Les personnes responsables chargées d'animer et gérer le serveur et les postes terminaux seront opérationnelles dès que la base de données est disponible.</p>
<p>4- Faire évoluer le Périmètre des prochains Rapports ITIE de Guinée</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée de considérer d'ajouter la possibilité pour les entreprises extractives et les organismes collecteurs de déclarer des paiements effectués en nature et en considérant la possibilité d'étendre l'exercice ITIE au secteur des hydrocarbures. Par ailleurs, nous recommandons au Comité de Pilotage d'insister auprès des organismes collecteurs sur l'importance de déclarer les paiements infranationaux (flux n°30 à 33).</p> <p>Nous recommandons enfin au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée de préserver le principe de déclaration additionnelle des autres paiements significatifs pour les prochains exercices ITIE, afin notamment de parfaire la compréhension des niveaux de contribution de l'industrie extractive guinéenne. Dans cette optique, le Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée pourra s'assurer que les parties déclarantes précisent la nature des Autres Paiements significatifs déclarés.</p>	Oui	<p>Il est prévu dans les prochains formulaires de déclaration un espace pour renseigner les paiements en nature s'il y a lieu. Le secteur pétrolier précisément à travers l'ONAP (Office National du Pétrole) est désormais dans le périmètre ITIE pour l'élaboration des prochains rapports ITIE-Guinée.</p> <p>Les paiements infranationaux existent dans les formulaires de déclaration soumis aux régies financières compétentes. Au-delà, il est mis en place un système de répartition des revenus miniers à l'ensemble des Communes rurales du pays (non pas celles qui sont impactées par l'exploitation minière), par péréquation. Un service est créé pour gérer les fonds alloués à ces Communautés. Ce service est l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales (ANAFIC).</p> <p>Lors de la dernière formation sur remplissage des formulaires de déclaration à l'intention des Points focaux, des questions ont été posées sur les flux portant sur « Autres paiements ». Des éclaircissements ont été faits à cet effet par le formateur représentant le Cabinet Indépendant</p>